

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026D86-DE
Reçu le 31/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 086

**Ayant pour objet la convention d'occupation précaire de la maison d'habitation de la
Communauté de Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES pour
Monsieur Alexis GALTIE**

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2026-04-02 du 14 avril 2026 portant élection de
Monsieur Christophe RAULT en qualité de Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

**Vu la délibération n°2026-04-07 du 14 avril 2026, portant sur les délégations du Conseil
Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,**

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à conclure,
en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail et tout bail, toute convention
d'occupation, mise à disposition du domaine public ou du domaine privé non constitutive de
droits réels et l'(les) avenants(s) correspondant(s) pour une durée inférieure à 12 ans,

**Vu la demande de convention d'occupation précaire adressée par Monsieur Alexis GALTIE, dans
le cadre de son contrat de travail conclu avec la Communauté de Communes Aunis Sud au sein
du service des sports - tendant à occuper la maison d'habitation de la Communauté de
Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES, à compter du 1^{er} août 2026
jusqu'au 31 août 2026 inclus,**

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer avec Monsieur
Alexis GALTIE, une convention d'occupation précaire pour la maison d'habitation de la
Communauté de Communes Aunis Sud sise au 29 Rue du 19 Mars 1962 à SURGERES.

ARTICLE 2 :

Cette location est consentie à compter du 1^{er} août 2026 jusqu'au 31 août 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

Loyer mensuel. Sans objet.

ARTICLE 4 :

Révision du loyer. Sans objet.

ARTICLE 5 :

Caution. Sans objet.

ARTICLE 6 :

Les conditions d'occupation et charges locatives seront précisées dans le contrat de location
précaire.

AR Prefecture

017-200041614-20260728-2026D86-DE
Reçu le 31/07/2026

Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 7 :

La maison d'habitation de la Communauté de Communes Aunis Sud sera placée sous la responsabilité de l'occupant, qui devra se garantir auprès de sa compagnie d'assurance afin de couvrir les risques éventuels suivants (incendie, responsabilité civile, risques localifs, recours des tiers, des voisins, dégâts des eaux, explosions de gaz et autres...).

ARTICLE 8 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- Monsieur Alexis GALTIE.

Fait à Surgères,
Le 28 juillet 2026
Le Président

Christophe RAULT



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20260728-2026D86-DE
le : 31.07.2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 31.07.2026

Auteur de l'acte : Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.